



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240626-DEL-24-06-26-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

acte affiché du 02/07/2024 au 03/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt juin deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 22

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool (à compter de la délibération n° DEL-24-06-26-03 incluse), Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 12

M. Frédéric Hucheloup à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Elodie Simoes à Mme Magali Lamir, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Dominique Busigny à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Normand à Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Arnaud Bertrand, Mme Solange Pétret-Racca à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à Mme Claudine Queyrie, M. Alexandre Richefort à M. Bruno Drevon, Mme Christine Decool à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° DEL-24-06-26-02 incluse), M. Franck Thiébaut à Mme Johanne Ledanseur.

Absents non représentés : 02

M. Amroze Adjuward, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2024-06-26/16

Objet : marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la mairie, ainsi que pour le CCAS - Lot n° 1 : fournitures de bureau, conclu avec la société NV BURO – Avenant n° 2.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la mairie, ainsi que pour le CCAS - Lot n° 1 : fournitures de bureau, conclu avec la société NV BURO – Avenant n° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L.2194-1,

VU sa délibération n° 2023-06-28/17 en date du 28 juin 2023, relative à l'avenant n° 1 au marché n° 2022-05,

VU le marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison de fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la Commune, ainsi que pour le CCAS – Lot n° 1 « Fournitures de bureau », notifié le 2 juin 2022 à la société NV BURO,

VU l'avenant n° 1 au marché n° 2022-05, relatif à l'achat et la livraison de fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la Commune, ainsi que pour le CCAS – Lot n° 1 « Fournitures de bureau »,

VU le projet d'avenant n° 2 et le Bordereau des Prix Unitaires modifié, annexés à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 17 juin 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 17 juin 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 17 juin 2024,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison de fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la Commune, ainsi que pour le CCAS – Lot n° 1 « Fournitures de bureau », a été notifié le 2 juin 2022 à la société NV BURO,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT, conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an, reconductible trois (3) fois pour la même durée,

CONSIDÉRANT que l'article 8.2 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) du marché n° 2022-05 dispose que « *À la fin de la période initiale, et à date anniversaire, les prix pourront être révisés. Les prix seront établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois Mo (février 2022). L'application de la révision incombera au titulaire. [...] Dans la mesure où les prix unitaires viendraient à varier de plus de 5 %, la Commune se réserve le droit soit de résilier le marché soit de négocier.* »,

CONSIDÉRANT qu'une demande de révision contractuelle de prix a été effectuée par le titulaire pour une application à compter du 2 juin 2023, entraînant une augmentation de 9 % des prix du marché initial,

Objet : marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la mairie, ainsi que pour le CCAS - Lot n° 1 : fournitures de bureau, conclu avec la société NV BURO – Avenant n° 2

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, le Conseil municipal a, par la délibération n° 2023-06-28/17 en date du 28 juin 2023 susvisée, décidé de porter la clause de sauvegarde à 9 %, et approuvé les termes de l'avenant n° 1 portant sur ce déplafonnement,

CONSIDÉRANT que la Commune a reçu du titulaire une nouvelle demande de révision contractuelle de prix, à compter du 2 juin 2024, calculée sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 09.5.4.1 - Articles en papier,

CONSIDÉRANT qu'après négociations, le titulaire a accepté de faire application de l'indice proposé par la Commune plus approprié à l'objet du marché et plus favorable à celle-ci : Indice annuel des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 09.5.4.9.2 - Autres fournitures scolaires et de bureau : Identifiant 001765036,

CONSIDÉRANT que, dès lors, la révision des prix aboutirait à une augmentation de 6,2 % des prix révisés en 2023, soit une augmentation de 15,76 % des prix initiaux, tous avenants confondus,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un nouvel avenant pour déplafonner la clause de sauvegarde,

CONSIDÉRANT que ledit avenant prendrait effet à compter du 2 juin 2024,

CONSIDÉRANT que les conditions d'exécution du marché sont respectées par le titulaire depuis le début du marché, et que la Commune souhaiterait poursuivre l'exécution du marché relatif à l'achat et la livraison de fournitures de bureau avec la société NV BURO et ainsi appliquer la révision contractuelle telle que négociée entre les parties,

CONSIDÉRANT que le marché étant un accord-cadre à bons de commandes, son montant maximum annuel reste inchangé,

ENTENDU l'exposé de Madame Claudine Queyrie, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix),

APPROUVE les termes du projet d'avenant n° 2 au marché n° 2022-05 relatif à l'achat et la livraison fournitures de bureau, scolaires et créatives pour tous les services et établissements de la mairie, ainsi que pour le CCAS - Lot n° 1 fournitures de bureau, attribué à la société NV BURO, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 26 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.